



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à 20H00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clionsclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Clionsclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2024

Etaient présents : M. Philippe ARCHIMBAUD, M. Jean-Louis BOREL, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, M. Guy DALMASSO, Mme Ilona DUMAS, Mme Sophie DURET, M. Charles LEBLANC, Mme Thérèse MARLHENS, M. Olivier MONTEUX, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND, Mme Anne-Christine WO-YEN.

Secrétaire de Séance : Mme Lore SIMIAND

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 5 février 2024 et désignation du secrétaire de séance.
2. Assainissement : vote du compte de gestion 2023
3. Assainissement : vote du compte administratif 2023
4. Assainissement : affectation du résultat
5. Assainissement : vote du budget primitif 2024
6. Assainissement : vote des tarifs 2024
7. Commune : vote du compte de gestion 2023
8. Commune : vote du compte administratif 2023
9. Commune : affectation du résultat
10. Commune : vote du budget primitif 2024
11. Commune : vote des taux d'imposition 2024
12. Commune : Subvention au CCAS
13. Adhésion au SIGMA de la commune de Vaunaveys la Rochette
14. Demande de fonds de concours à la CCVD pour le projet d'isolation acoustique
15. Questions diverses

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 février 2024**

**Approuvé à l'unanimité**

**2. Assainissement : vote du compte de gestion 2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous

les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière

Considérant que les comptes sont exacts sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Adoptée à l'unanimité**

**3. Assainissement : vote du compte administratif 2023**

Mme La 1<sup>ère</sup> adjointe donne lecture du compte administratif comme suit :

	Section Exploitation	Section Investissement
Budget 2023	38 142.23	75 622.76
Dépenses	19 605.20	4 774.33
Recettes	12 092.53	9 557.09
Résultat 2023	- 7 512.67	4 782.76
Résultat reporté	23 117.23	54 981.65
<b>Excédent/déficit</b>	<b>15 604.56</b>	<b>59 764.41</b>

Après le retrait du Maire, la 1<sup>ère</sup> adjointe soumet le compte administratif assainissement 2023 à l'approbation du conseil.

**Adoptée à l'unanimité**

**4. Assainissement : affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, après avoir approuvé le compte administratif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 7 512.67€
- Un excédent reporté de : 23 117.23€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 15 604.56€

- Un excédent d'investissement de : 59 764.41€
- Des restes à réaliser de : 0.00€

Soit un excédent de financement de : 59 764.41€

**Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT 15 604.56€

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0.00€

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 15 604.56€

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 59 764.41€

**Adoptée à l'unanimité**

**5. Assainissement : vote du budget primitif 2024**

Le Maire présente le budget primitif du budget assainissement 2024 comme suit :

	Section Exploitation	Section Investissement
Dépenses	30 629.56€	80 593.97€
Recettes	30 629.56€	80 593.97€

**Adoptée à l'unanimité**

## **6. Assainissement : vote des tarifs 2024**

Le Maire propose d'augmenter des tarifs d'assainissement comme suit :

- Taxe annuelle dite "part fixe" à 90 €
- Le prix du mètre cube consommé à 1€

**Adoptée à l'unanimité**

## **7. Commune : vote du compte de gestion 2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière

Considérant que les comptes sont exacts sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Adoptée à l'unanimité**

## **8. Commune : vote du compte administratif 2023**

Mme La 1<sup>ère</sup> adjointe donne lecture du compte administratif comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Budget 2023	839 821.90€	988 002.87€
Dépenses	450 989.83€	300 878.93€
Recettes	557 761.12€	27 504.19€
Résultat 2023	106 771.29€	-273 374.74€
Reste à réaliser Dépenses	0.00€	523 629.00€
Reste à réaliser Recettes	0.00€	523 629.00€
Résultat reporté	391 494.90€	200 229.66€
<b>Excédent/déficit</b>	<b>425 121.11€</b>	<b>-73 145.08€</b>

Après le retrait du Maire, la 1<sup>ère</sup> adjointe soumet le compte administratif 2023 de la commune à l'approbation du conseil.

**Adoptée à l'unanimité**

## **9. Commune : affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, après avoir approuvé le compte administratif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 106 771.29€
- Un excédent reporté de : 391 494.90€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	498 266.19€
- Un déficit d'investissement de :	73 145.08€
- Un déficit de restes à réaliser de :	0.00€
Soit un besoin de financement de :	73 145.08€
<b>Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :</b>	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	498 266.19€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	73 145.08€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	425 121.11€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	73 145.08€

**Adoptée à l'unanimité**

#### **10. Commune : vote du budget primitif 2024**

Le Maire présente le budget primitif du budget communal 2024 comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	920 166.59€	1 056 442.82€
Recettes	920 166.59€	1 056 442.82€

**Adoptée à l'unanimité**

#### **11. Commune : vote des taux d'imposition 2024**

M. Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

M. Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'Habitation (TH) :	13.62%
Taxe Foncière Bati (TFB) :	31.93%
Taxe Foncière Non Bati (TFNB) :	43.97%

**Adoptée à l'unanimité**

#### **12. Commune : Subvention au CCAS**

M. Le Maire explique qu'afin de faciliter le fonctionnement du CCAS, il convient de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000€ pour l'année 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **13. Adhésion au SIGMA de la commune de Vaunaveys la Rochette**

M. le Maire indique que la commune de Vaunaveys La Rochette a demandé son adhésion au SIGMA. Cette demande a été validée à l'unanimité lors de la réunion de Comité Syndical sous la formulation suivante : délibération n°26-01-2024-13 « Adhésion de la commune de Vaunaveys La Rochette ». Il rappelle que, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les conseils des collectivités membres doivent se prononcer sur la délibération correspondante dans un délai de 3 mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

M. le Maire présente la délibération correspondante du SIGMA.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **14. Demande de fonds de concours à la CCVD pour le projet d'isolation acoustique de la salle du conseil et des mariages**

M. Le Maire explique qu'il convient d'améliorer la qualité acoustique de la salle du conseil et

des mariages. En effet il a été constaté que cette salle ne permet pas de se réunir ou d'y célébrer des cérémonies du fait des résonances acoustiques.

Ce projet permettra à la commune d'optimiser l'utilisation de cette salle communale en apportant un confort non négligeable.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Le projet « **Isolation acoustique de la salle du conseil et des mariages** » participe à ces transitions, ne relève pas de compétences exercées par la CCVD et ne porte pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi, la commune de Cliousclat sollicite la mobilisation du Fonds de concours « Transition » à hauteur de 1 001.50€.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT : Isolation acoustique salle du conseil

OPERATION ISOLATION ACOUSTIQUE SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES	DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEUR	MONTANT	TAUX %sur montant HT
	2 003,00 €	2403.60	CCVD	1 001.50 €	50%
TOTAL DEPENSES			TOTAL RECETTES	1 001.50 €	50%
			COMMUNE	1 001.50 €	50%

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune bénéficiaire.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 15. Questions diverses

- **Soutien de la commune au collectif Greffes + :** M. Le maire explique qu'il a été sollicité par le collectif GREFFES + qui propose à la commune de devenir « ville ambassadrice du don d'organes ». La commune souhaite soutenir les actions du collectif en signant la charte.

**Fin de la séance à 21h44**

**Signature du Maire**



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE CLIUSCLAT' with the date '26 (Drôme)'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**Signature du secrétaire**



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary, is written on the page.